Le projet belge de statuts généraux

La plupart des organes de l'Internationale se sont occupés du projet de nouveaux statuts généraux élaboré par le Conseil belge. Si la place nous le permettait, nous reproduirions *in extenso* ce projet, qui mérite d'être sérieusement étudié ; mais obligés de nous restreindre, nous nous bornerons à faire connaître les innovations principales proposées par les Belges, en y ajoutant nos observations.

La plus considérable de ces innovations, c'est la suppression du Conseil général. Cette suppression, nous ne l'aurions pas proposée nous-mêmes, les relations fort tendues où nous sommes avec ce Conseil nous faisant un devoir d'observer une extrême réserve à son égard ; nous n'aurions pas voulu prendre l'initiative d'une mesure qui, venant de nous, aurait pu paraître dictée par une hostilité systématique. Mais maintenant que les Belges, à qui on ne peut certes pas reprocher un esprit d'hostilité contre le Conseil général, ont cru devoir proposer aux fédérations la suppression de ce Conseil comme d'un rouage inutile ou dangereux, la question se trouve dégagée de toute préoccupation personnelle et portée sur le terrain des principes. Il nous est donc permis, sans courir le risque d'être accusés de faire des personnalités, de nous occuper de la proposition des Belges et d'examiner son opportunité et sa raison d'être.

Or, à nos yeux, le Conseil général, s'il continue à

exister, ne doit être qu'un bureau de correspondance et de statistique. Et, d'après l'expérience que nous avons faite, comme bureau de correspondance, l'action du Conseil général est complètement nulle : les différentes fédérations correspondent directement entre elles, et ne s'amusent pas à faire passer leurs lettres par Londres. Quant à la statistique, on ne s'en est jamais occupé sérieusement jusqu'à présent ; mais lorsqu'on s'en occupera, ce seront les sociétés de métiers, les Sections locales, qui réuniront les renseignements nécessaires : les Conseils régionaux les coordonneront et les centraliseront, et se les communiqueront mutuellement ; si néanmoins la nécessité se faisait sentir d'un bureau central de statistique, cette institution pourrait être créée ; mais ce ne serait plus un Conseil général, ce ne serait plus l'autorité exécutive de l'Internationale.

Notre opinion est donc que la suppression du Conseil général est parfaitement justifiée par l'expérience du passé et par l'état de fait actuel.

En second lieu, le projet belge parle de fédérations *nationales*. Sur ce point, nous devons faire nos réserves. À nos yeux, prendre pour base de notre organisation fédérative le fait artificiel des nationalités politiques, c'est rompre en visière avec nos premiers principes. Nous voulons supprimer les frontières ; nous voulons détruire les États politiques, et nous commencerions par nous parquer dans des fédérations calquées sur les frontières des nationalités actuelles ? Non, nos amis belges n'ont pas examiné d'assez près cette question. Le seul principe qui doit déterminer le groupement des Sections en fédérations, c'est l'affinité naturelle, qui

sera par exemple l'identité de langue, la position géographique, la similitude d'intérêts économiques. Quelquefois ce groupement naturel coïncidera avec les frontières d'une nationalité, comme en Belgique, par exemple ; mais ailleurs, pour constituer une fédération nationale, il faudra faire violence aux affinités naturelles. En Suisse, par exemple, une fédération nationale suisse serait une monstruosité. En effet, il y a en Suisse des groupes bien distincts, qui n'ont aucun motif de se réunir en une fédération unique, et qui ont au contraire une tendance très prononcée à se joindre à d'autres groupes par delà les frontières du pays : ainsi les Sections de la Suisse allemande sont, de tempérament, de langue, de principes et d'intérêts économiques, les sœurs des sections de l'Allemagne ; elles lisent les organes socialistes de l'Allemagne ; c'est avec les Sections de l'Allemagne qu'elles tendent à former groupe. La Section italienne du canton du Tessin se ralliera infailliblement, dans un délai très court, à la fédération italienne. Un groupe de Sections des montagnes du Jura, jointes à des Sections de France et d'Alsace, forment une fédération naturelle qui s'appelle la fédération jurassienne. Enfin les Sections de Genève, avec deux ou trois Sections vaudoises ou valaisannes et une Section de France, forment la fédération romande. Que serait une fédération *nationale suisse* ? Elle serait la dissolution de ces groupes naturels actuellement existants et qui demandent à continuer d'exister, et la substitution, à ces groupes naturels, d'une fédération artificielle, dans laquelle on ferait entrer violemment des éléments hétérogènes qui feraient mauvais ménage. Et en vue de quel résultat créerait-on une fédération nationale suisse ?

elle ne pourrait avoir d'utilité que comme instrument dans la main de ceux qui rêvent la création d'un *parti politique ouvrier national suisse*, — et c'est précisément ce que nous ne voulons pas, parce que nous ne sommes pas ceux qui croient à l'utilité des réformes politiques nationales.

Au terme de fédérations *nationales*, nous proposerons de substituer celui de fédérations *régionales*, qui a d'ailleurs été employé jusqu'à présent ; et par fédérations *régionales*, nous entendons un groupe formé naturellement, abstraction faite de toute considération politique ou de frontière, avec pleine liberté aux Sections de ce groupe de se fédérer ailleurs quand elles le trouvent de leur intérêt. Car sans cette liberté de la fédération, point de véritable autonomie.

Les Belges proposent en outre que dans le Congrès général, chaque fédération n'ait qu'une voix, quel que soit le nombre des délégués qu'elle aura envoyé. Nous applaudissons des deux mains à cette mesure, qui ferait cesser bien des abus.

Nous reviendrons du reste sur le projet belge, après qu'il aura été définitivement discuté par la fédération de ce pays.